



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2026

L'an Deux Mille Vingt-six et le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (18) : Sylvie ARNAL, Sylvie PAVLISTA, Jérôme SAUVEPLANE, Elsa LEWIN, Jules CHAMOUX, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Gérard VERSAULT, Lionel GIROMPAIRE, Chantal PRATLONG, Magali FESQUET, Lionel COSTES, Ulysse BOISSON, Corine CALAZEL, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique LAURENT, Anne JAQUOT, Nicolas GUERINEAU.

Retards (2) : Christiane ROUQUETTE (18h04) et Emmanuel PUECH (18h07) sont arrivés à temps pour le début des votes

Ont donné procuration (3) : Halima FILALI à Denis SAUVEPLANE, Éric POUJADE à Jean-Baptiste THIBAUD, Emilie PASCAL à Magali FESQUET

Excusés (4) : Anna MESBAH, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Magali CARTAIRADE

Secrétaire de séance : Denis SAUVEPLANE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

La délibération initialement prévue en n°12 « approbation de la convention avec le CNRS CEFÉ pour la mise à disposition de terrain » est annulée de l'ordre du jour avec l'accord de tous les membres du conseil municipal. Ce qui porte le nombre total de délibérations à 21 au lieu de 22.

1. Débat d'orientation budgétaire – budget principal
2. Débat d'orientation budgétaire – Budget de l'eau
3. Débat d'orientation budgétaire – Budget du village de vacances
4. Eau – Convention de reversement SIVOM Nicollin Le Vigan
5. Eau – Répartition des participations de l'entente de l'eau pour l'année 2025
6. Eau – Dégrèvements exceptionnels Type Warsmann pour des professionnels
7. Eau – Investissement 2026 logiciel de facturation – modules supplémentaires
8. Habitat – Opération façades
9. Habitat – Aides OPAH
10. Petites Villes de Demain - Convention de transfert de gestion relative au PEM sur le domaine public départemental
11. Approbation de la convention avec l'association du Centre Mycologique et Forestier

12. Approbation de la convention avec les associations Amarante et Puppet Sporting Club
13. Demande subvention au DP 30 pour le festival « Mauvais Genres »
14. Participation de la ville du Vigan au FSL
15. Adhésion de la ville du Vigan à la CPTS Aigoual Cévennes
16. Renouvellement de l'aide à l'achat de vélo électrique
17. Urbanisme – Acquisition des parcelles F534, F656 et F657 appartenant à Madame DETZ Claude
18. Urbanisme – Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle A671 appartenant à Mr GARRIDO
19. Urbanisme – Incorporation dans le domaine privé communal de parcelles appartenant à l'État – Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
20. Urbanisme – Dénomination de voies – Route de Bouliech et route d'Espériès
21. Personnel – Modification du tableau des effectifs

1– DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

2 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PRENDS** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

3 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 – BUDGET VILLAGE DE VACANCES

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PRENDS** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

4- APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LE REVERSEMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA FACTURATION PAR LE SERVICE COMMUNAL DES EAUX

Monsieur Jérôme SAUVEPLANE, maire-adjoint au service de l'eau expose à l'assemblée le projet de convention de reversement des redevances assainissement tripartite entre la Commune, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Pays Viganais et la société délégataire du service public d'assainissement collectif.

Il rappelle en outre que :

- la commune du Vigan a délégué la compétence « assainissement collectif » au SIVOM du Pays Viganais ;
- la commune exerce toujours la compétence « eau potable » et notamment la facturation aux abonnés, qui inclut *de facto* la redevance assainissement ;
- le SIVOM a signé un contrat de Délégation de Service Public concernant le service assainissement avec la Société Nicollin Eau qui a pris effet au 1^{er} août 2024 ;
- la précédente convention de reversement des redevances d'assainissement n'est plus applicable depuis le 31 décembre 2025, d'où la nécessité d'en signer une nouvelle.

VU la délibération du SIVOM du 16 décembre 2025 relative à ladite convention,

VU les articles L. 1611-7-1, D. 1611-32-1, R. 2224-19-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Il convient d'adopter le projet de convention de reversement des redevances assainissement avec le SIVOM et son délégataire Nicollin Eau.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé et présenté par Monsieur Jérôme Sauveplane,

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention avec les parties susvisées, les éventuels futurs avenants dès lors qu'ils n'emportent pas de modification des éléments substantiels de l'accord, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

5 – RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2025

Jérôme Sauveplane, maire-adjoint délégué au service de l'eau expose à l'assemblée que :

VU les articles L. 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Avèze du 8 septembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Molières-Cavaillac du 16 octobre 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune du Vigan du 11 juillet 2025 ;

VU la Convention relative à l'Entente, et notamment son article 6 relatif aux dispositions financières ;

CONSIDÉRANT que la participation aux frais d'investissement et de fonctionnement des communes signataires doit être calculée en début d'année pour l'année écoulée ;

DIT que cette délibération a été soumise aux membres de l'entente de l'eau et a été approuvée à l'unanimité en date du 4 février 2026 ;

Il est proposé le tableau de répartition ci-dessous.

Participation 2025					
Commune	Avèze	Molières-Cavaillac	Le Vigan	Aumessas	Total
Nombre d'abonnés 2025	831	530	2 396		3 757
EDF Sept 24 à Déc 25	145,96 €	93,09 €	420,85 €	0,00 €	659,90 €
Tel. Astreinte Déc 24 à Déc 25	65,56 €	41,81 €	189,03 €	0,00 €	296,40 €
Fibre local eau Déc 24 à Déc 25	235,91 €	150,46 €	680,20 €	0,00 €	1 066,58 €
Frais nettoyage	30,26 €	19,30 €	87,24 €	0,00 €	136,80 €
Maintenance copieur	184,15 €	117,45 €	530,95 €	0,00 €	832,55 €
Ressources humaines	12 356,09 €	7 880,54 €	35 625,99 €	0,00 €	55 862,63 €
Formation chlore	567,14 €	567,14 €	850,71 €	0,00 €	1 985,00 €
Recherche de fuite	3 608,00 €	1 508,00 €	11 984,00 €	0,00 €	17 100,00 €
Matériel (compteurs, chlore)	0,00 €	1 357,90 €	0,00 €	0,00 €	1 357,90 €
Interventions	1 040,00 €	100,00 €	-1 390,00 €	250,00 €	0,00 €
Supervision et cartes SIM	193,33 €	57,14 €	579,99 €	57,14 €	887,60 €
Total	19 257,41 €	12 422,84 €	51 954,97 €	307,14 €	84 249,50 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de participation présenté ci-dessus.

6 – APPLICATION EXCEPTIONNELLE DES DISPOSITIONS DE LA LOI DITE « WARSAMNN' À DEUX PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE – DÉGRÈVEMENT SUR LA FACTURATION D'EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-12-4 relatif à la facturation des services publics d'eau potable ;

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « loi Warsmann », prévoyant un dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite après compteur pour les locaux d'habitation ;

Vu les demandes présentées par :

- L'entreprise EURL Bonnet Gabriel, domiciliée au 7 Boulevard des Châtaigniers,
 - L'association EPPV, domiciliée au 5 Boulevard des Châtaigniers,
- tendant à obtenir un dégrèvement partiel de leur facture d'eau potable suite à une surconsommation anormale résultant d'une fuite après compteur ;

Considérant que les dispositions de la loi dite "Warsmann" sont applicables de plein droit aux locaux d'habitation et non aux locaux professionnels ;

Considérant toutefois que les surconsommations constatées résultent de fuites non apparentes après compteur, dûment justifiées par la production de factures de réparation établies par des professionnels ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité, en tant qu'autorité organisatrice du service public d'eau potable, d'apprécier, au cas par cas, les situations exceptionnelles et d'accorder, le cas échéant, des dégrèvements pour des motifs d'équité ;

Considérant que les professionnels sont réputés assurer une vigilance accrue sur leurs consommations d'eau potable dans le cadre de leur activité ;

Considérant qu'il est proposé, à titre exceptionnel, d'appliquer un dispositif inspiré de la loi Warsmann, en plafonnant la facturation au quadruple de la consommation moyenne habituelle de l'abonné, et non au double tel que prévu pour les habitations ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder à titre exceptionnel un dégrèvement partiel aux deux professionnels susmentionnés, suite aux surconsommations constatées résultant de fuites après compteur dûment réparées.

Article 2 : De fixer le volume facturable au quadruple de la consommation moyenne habituelle de chacun des abonnés, calculée sur la base des trois dernières années.

Article 3 : De procéder au dégrèvement correspondant à la différence entre :

- le volume facturé,
- et le volume plafonné tel que défini à l'article 2.

Article 4 : De préciser que cette décision est prise à titre exceptionnel, qu'elle ne crée aucun droit pour l'avenir et qu'elle ne constitue pas une extension automatique des dispositions de la loi Warsmann aux locaux professionnels.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – INVESTISSEMENT 2025 – LOGICIEL DE FACTURATION

Jérôme Sauveplane, président de l'Entente de l'eau « Cévennes Eau » expose à l'assemblée que :

VU les articles L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention relative à l'Entente, et notamment son article 6 relatif aux dispositions financières ;

CONSIDÉRANT que suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation en 2025, les bases de données des usagers sont désormais unifiées,

CONSIDÉRANT que l'éditeur du logiciel propose certains modules en option,

CONSIDÉRANT que le module « Interventions » permettrait de répondre à un besoin de simplification des opérations entre le service administratif de Cévennes Eau et les services techniques de chaque commune,

CONSIDÉRANT que le module « Portail Web » permettrait de répondre à un besoin de dématérialisation des usagers,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de l'entreprise JBA-Soft,

DIT que cette délibération a été soumise aux membres de l'entente de l'eau et a été approuvée à l'unanimité en date du 4 février 2026 ;

Il est proposé d'acquérir les modules complémentaires du logiciel Phaseo, et de répartir les coûts d'investissement et de fonctionnement au prorata du nombre de compteurs comme suit :

	Avèze	Molières-Cavaillac	Le Vigan	Total
Portail version standard + Interventions	1 488,59 €	949,40 €	4 292,01 €	6 730,00 €
Maintenance annuelle totale	869,27 €	554,41 €	2 506,33 €	3 930,00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de répartition présenté ci-dessus.

8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES

Vu la signature, le 7 novembre 2023, de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pilotée par la Communauté de Communes du Pays Viganais et financée par les partenaires l'Etat, l'ANAH et le département du Gard ;

Vu la délibération du 13 décembre 2024 approuvant le lancement de l'Opération Façades ;

CONSIDÉRANT les enjeux de revitalisation, de qualité des espaces publics, de valorisation du patrimoine bâti sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours sur le territoire, qui comprend un volet spécifique sur la revalorisation de l'habitat et du cadre de vie au travers notamment d'une Opération Façades et Devantures commerciales ;

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut être effectués selon les modalités suivantes, et conditionné à l'obtention des autorisations d'urbanisme :

NOM Prénom	Statut	Adresse	Travaux	Coût total TTC	Coût total HT	Dépense retenue HT	Subvention commune du Vigan
[REDACTED] [REDACTED]	PO	4 rue de l'église	Façade principale	20 117,90€	18 289,00€	15 000,00€	50% = 7 500,00€
			Façade pignon	5 547,30€	5 043,00€	5 043,00€	50% = 2 527,50€
[REDACTED] [REDACTED]	Syndic de copro	21 rue de l'horloge	Façade	12 602,70€	11 457,00€	11 457,00€	50% = 5 728,50€
[REDACTED] [REDACTED]	Commerçante	16 rue des Barris	Devanture commercial e	8 687,92€	8 687,92€	8 687,92€	50% = 4 348,96€
[REDACTED] [REDACTED]	Syndic de copro	5 quai du pont	Façade principale	15 004,00€	13 640,00€	13 640,00€	50% = 6 820,00€
			Façade pignon + zinguerie	9 911,70€	9 010,64€	9 010,64€	50% = 4 505,32€

Point Financier :

Aides	Part du financement sur les travaux éligibles	Montant HT maximum
Aides façades	50 %	15 000 €
Prime patrimoniale	50 %	3 000 €
Aides devantures commerciales, vitrines et enseignes	50 %	600 € / m ² et 5 000 €

M. Emmanuel PUECH étant personnellement concerné par cette délibération, il ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution et le versement des aides conformément aux modalités

9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vu la délibération du 12 février 2023 approuvant la signature de la convention cadre Petite Ville de Demain et son Opération de revitalisation du territoire.

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant la signature de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Vu la délibération du 12 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution des aides complémentaires sur fond propres.

Madame Sylvie Arnal, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Programme Petites Villes de demain la ville et l'intercommunalité se sont engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. La collectivité s'est également engagée à accompagner les propriétaires en renforçant les aides de l'ANAH en attribuant une subvention complémentaire sur fonds propres et à certaines conditions. Il convient de

délibérer pour les attributions.

Considérant l'accompagnement d'URBANIS et que l'ensemble des pièces nécessaires au versement définis par le règlement d'attribution ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs ;

Considérant la décision de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat qui a notifié aux propriétaires engageant les aides de l'ANAH ;

- ➔ Demandeur : [REDACTED]
- ➔ Restauration de la toiture, réfection de l'électricité, installation d'un appareil indépendant de chauffage au bois, réfection de la plomberie, rénovation de la cuisine, remplacement des menuiseries, isolation des murs par l'intérieur, insolation des murs par l'extérieur, isolation des planchers et des combles, rénovation des enduits intérieurs et pose de radiateurs au **1248 route du Pont de la Croix 30120 LE VIGAN**
- ➔ **Propriétaire occupant** bénéficiant de **Ma Prime Logement Décent**
- ➔ Plafond de revenus : **modeste**

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut être effectués selon les modalités suivantes :

CALCUL DES AIDES	ENGAGEMENT
Coût total de l'opération TTC (travaux + honoraires)	163 690,79€
Total travaux + honoraires HT	159 071,71€
Dépense retenue ANAH (HT)	80 887€
ANAH	55 532€
Conseil Départemental	500€
Aide de la commune	6% = 3 000€

Point financier extrait du règlement d'attribution des aides complémentaires dans le cadre de l'OPAH :

« Le volume de travaux est estimé à 6 762 750 € sur l'ensemble de la durée de l'opération et du territoire de la CCPV. Le volume global des aides est estimé à 2 962 373 € pour une dépense annuelle moyenne de 592 475€. La commune du Vigan s'est engagée sur le dispositif avec sur l'ensemble de l'opération pour les aides aux travaux est estimé à 251 450 € soit une dépense annuelle moyenne de 50 290 €. »

Type de travaux	Ma Prime Logement Décent
Public cible	Modestes et très modestes
Montant	6% complémentaires
Plafonds	D'un plafond de travaux HT de 50 000€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution et le versement des aides conformément aux modalités

10 - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION RELATIVE AU POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL RÉALISÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL LONGEANT LA RD999 DU PR93+390 AU PR93+550 SUR LA COMMUNE DU VIGAN

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du PEM entre la CCPV et la commune du Vigan, signée le 24 janvier 2025 ;

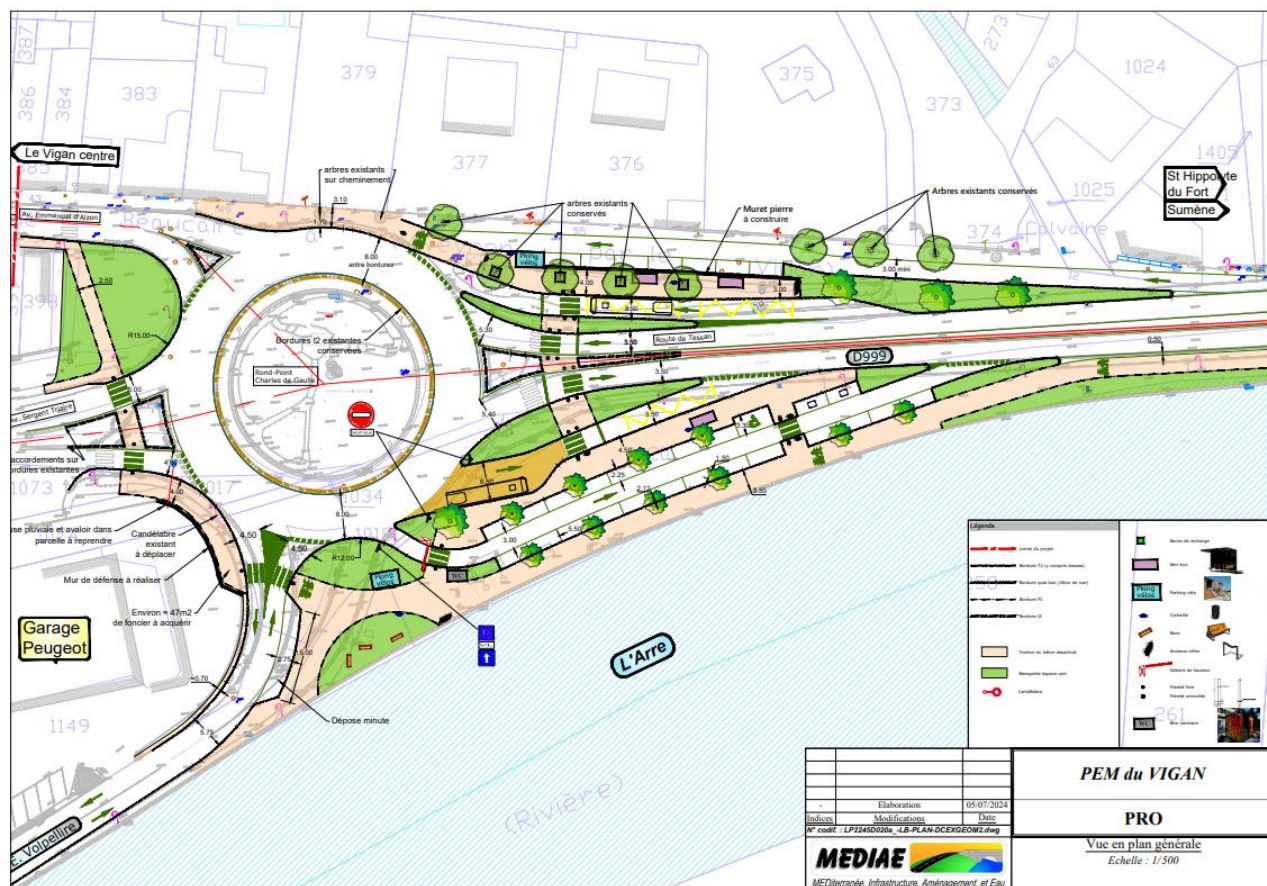
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le CD30 et la commune du Vigan, signée le 15 avril 2025 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les enjeux relatifs à la mobilité sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet PEM ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil départemental et de la commune du Vigan dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) le long de la RD999 du PR93+390 au PR93+550 sur le territoire de la commune du Vigan ;



Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU VIGAN ET LE CENTRE MYCOLOGIQUE ET FORESTIER 2026

En présence de M. Charles GUIROUS, président de l'Association Centre Mycologique et Forestier (CMF) et de M. Joris MASAFONT, animateur de la charte forestière pour le PETR Causses et Cévennes.

L'association CMF a pour objet la création, le développement et l'accompagnement de projets publics et privés qui concernent les micro-organismes du sol, et en premier lieu les champignons.

L'objectif premier est de faciliter l'acquisition et la transmission de connaissances de ces organismes et de ce milieu, à destination d'un public large et varié. Plus largement, l'association pourra intervenir dans les domaines de la recherche et de l'expérimentation, de la publication, de l'enseignement et de la

sensibilisation, de la gastronomie, de l'organisation d'événements, et autres projets et actions en lien avec son objet.

L'association participe à la construction d'un réseau européen de la mycologie et s'inscrit plus largement dans une logique de coopération internationale.

Le CMF regroupe des chercheurs du CNRS, un chef de restaurant gastronomique, des agriculteurs, des naturalistes et des professionnels de l'animation territoriale.

De son côté, la Ville du Vigan conduit des actions pour faire connaître aux habitants le milieu naturel qui nous entoure, des actions avec les établissements d'enseignement supérieur de la région pour développer des actions de formation et de recherche sur le territoire.

Pour ces raisons, la ville du Vigan souhaite apporter son soutien aux actions proposées par le CMF.

Ainsi, la ville du Vigan et le Centre Mycologique et Forestier souhaitent renforcer et valoriser leur partenariat dans la mesure des moyens mobilisables.

Ce partenariat se traduirait dans le cadre d'une convention annuelle, précisant l'étendue et les modalités des collaborations envisagées et visant également à définir le cadre général d'une collaboration scientifique et technique entre les parties en faveur de la connaissance du patrimoine fongique à la faveur de l'organisation des journées mycologiques qui seraient confiées au CMF et par l'organisation d'événements scientifiques.

M. Jérôme SAUVEPLANE étant personnellement concerné par cette délibération, il ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la ville du Vigan et le CMF

- **AUTORISE** le versement de la subvention de 11 000 euros pour l'année 2026

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuelles conventions particulières pour les actions spécifiques mises en place et tous les avenants afférents

12 - APPROBATION DE LA CONVENTION AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE DISCRIMINATIONS - ASSOCIATIONS AMARANTE ET PUPPET SPORTING CLUB

Depuis plusieurs années, la Ville du Vigan s'est engagée à mettre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au cœur de son action pour faire face aux inégalités et aux discriminations dont les femmes peuvent être victimes et ce, tout au long de leur vie et dans tous les domaines.

Depuis 2020, l'ambition de la Ville du Vigan en faveur de l'égalité s'est enrichie avec la volonté de soutenir un ensemble d'actions qui ont intégré en amont ces enjeux pour éviter de produire ou accentuer des inégalités et des violences de genre.

Dans ce cadre la municipalité en partenariat avec les associations « Amarante » et « Puppet sporting club » a mis en œuvre depuis 4 ans le festival « Mauvais genre » qui se déroule chaque année en mars.

En effet, il est important que chacun et chacune, à son niveau, s'implique et change ses pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives. Pour avancer sur cet objectif, la municipalité souhaite donc apporter son soutien aux acteurs associatifs du territoire qui se mobilisent avec dynamisme pour lutter contre le sexisme et l'ensemble de ses manifestations et conséquences.

De plus, cette politique est soutenue par le département du Gard dans le cadre de sa politique en faveur d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes et sa lutte contre toutes les formes de discriminations,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec les associations « Amarante » et « Puppet Sporting Club » jointe en annexe à la présente délibération

- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer la convention ainsi que les éventuelles conventions particulières pour les actions spécifiques mises en place et tous les avenants afférents

13 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL AUTOUR DE LA JOURNÉE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES #5

Madame Elsa LEWIN expose aux membres du conseil municipal que la mairie du Vigan comme le prévoit la loi œuvre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, la municipalité du Vigan souhaite aller au-delà de cette obligation légale en menant une politique volontariste pour une égalité réelle des genres notamment avec la création d'un festival dédié à cette thématique. Depuis 2022, les actions portées par les associations locales, les collectifs, les élues et soutenues par le conseil départemental du Gard, sont une belle réussite. Les associations et organismes invités chaque année à tenir des stands de sensibilisation : planning familial, PMI, etc... ont salué cette initiative notamment le département du Gard.

Ces rencontres pour l'égalité femmes-hommes et les droits des minorités, propose un temps de sensibilisation et de réflexion (conférences, tables-rondes, mais aussi spectacles et ateliers). Ce festival ouvert à toutes et à tous, veut pointer les inégalités visibles et induites, et lutter contre les phénomènes de violences. C'est en rendant visible les mécanismes d'inégalité à l'œuvre dans nos sociétés, des plus anodins aux plus graves, et en proposant des pistes de solutions, que l'on peut espérer réduire les inégalités.

En 2025, près de 1000 personnes ont pu assister à 2 ateliers théâtre, la projection d'un documentaire, des apéros discussions, 2 expositions, des ateliers de prévention, auto-défense et de mécanique, une soirée musicale, une émission de radio, un spectacle théâtral... soit 14 propositions réparties sur 3 jours.

Les scolaires ont également été sensibilisés par cette question avec un spectacle dédiés aux élèves du CE2 au CM2.

La thématique choisie pour 2026 mettra à l'honneur les femmes et les minorités de genres et se déroulera du 7 au 8 mars 2026.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Achats	500	Ventes	1000
Prestations (spectacles, conférences...)	2500	Département du Gard	3000
Coordination & technique	2800	Mairie du Vigan	4500
Communication	500		
Transports	500		
Repas Hébergement	1700		
TOTAL	8500	TOTAL	8500

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Gard,

- **AUTORISE** Madame le Maire et l'Adjointe déléguée à signer tous les actes afférents à ce dossier.

14 - PARTICIPATION DE LA VILLE DU VIGAN AU FINANCEMENT DU FSL DANS LE CADRE DU 8ème PDALPHD (2025-2029)

« Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées »

Madame Halima Filali maire-adjointe déléguée aux affaires sociales expose aux membres du conseil municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif chargé d'accorder des aides financières aux ménages se trouvant dans l'impossibilité d'assumer les obligations relatives au paiement de leur loyer.

Il accorde, d'une part, des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer leurs charges locatives ou d'emprunts (paiement du loyer et des charges, par exemple) et, d'autre part, propose des mesures d'Accompagnement social lié au logement.

Il lutte contre la précarité énergétique et prévient des expulsions.

Les aides du FSL s'adressent à toute personne résidant aussi bien dans le parc public que privé, quel que soit son statut d'occupation du logement.

Toutefois, si les propriétaires comme les locataires peuvent avoir droit à ces aides, ce sont surtout ces derniers, plus en difficulté, qui en bénéficient et plus particulièrement les personnes en situation très précaire. Les principaux bénéficiaires sont ceux qui sont sans travail stable ni revenus réguliers, les jeunes, les familles et les retraités à très faibles ressources.

Le plus souvent, la saisine du FSL se fait par l'intermédiaire des travailleurs sociaux. La décision de la commission FSL est notifiée au demandeur dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier.

Le financement du FSL est assuré par le Département, les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL. Le département du Gard a sollicité la Ville pour participer au financement du Fonds pour le plan 2025-2029.

A ce titre, il est nécessaire de délibérer pour valider la participation volontaire 0,25 € par habitant, modulé en fonction du potentiel fiscal de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VERSE** une participation calculée chaque année selon les modalités ci-dessus sur le compte de la FSL CAF sur appel de fonds du conseil départemental du Gard

- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint (e) délégué(e) à signer tous les actes ou documents relatifs à cette participation

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite en dépenses au budget général de la ville

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ AIGOUAL CÉVENNES (CPTS)

Sylvie ARNAL, Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Aigoual Cévennes. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) et fixe les modalités de partenariat avec ladite association en vue de la participation de la collectivité à la réalisation de certaines de ses missions.

En effet, la CPTS porte un projet de santé à l'échelle des bassins de vie du Vigan et de Ganges dont les missions s'orientent notamment sur l'accès aux soins, la prévention, l'accompagnement des professionnels du territoire et peuvent rejoindre les axes stratégiques du CLS.

La signature de la convention de partenariat vaut adhésion à l'association à titre gracieux.

CONSIDÉRANT que, au regard desdites missions, l'association CPTS œuvre également pour des objectifs tels que faciliter l'accès aux soins et à la promotion de la santé, et l'organisation de l'offre de soins et de santé du territoire ;

CONSIDÉRANT que, pour participer aux travaux de ladite association, cette dernière propose à la collectivité une convention de partenariat afin d'en préciser les modalités ;

Mme Emilie FESQUET étant personnellement concernée par cette délibération, elle ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association CPTS,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

16 - ACQUISITION DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE RENOUVELLEMENT AIDE DE LA VILLE

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville du Vigan a décidé d'accorder une aide sous forme de subvention aux habitants de la ville qui font l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE). Depuis 2021, ce sont 87 viganais qui ont reçu une aide pour un total de 17 400 €.

Bilan de l'année 2025

6 personnes ont reçu une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un total de 1200€.

Cette subvention est fixée à 200 euros maximum, sans conditions de ressources. Elle est renouvelée de manière rétroactive à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 selon les conditions d'éligibilités suivants :

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de la ville du Vigan âgés de plus de 18 ans ou les personnes physiques qui peuvent justifier d'une imposition sur le territoire de la ville du Vigan (par exemple les commerces, les agents publics).

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention. Dans le cas où l'utilisateur est une personne mineure de plus de

16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur. Il devra également fournir une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de la ville du Vigan aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE, hormis celui agissant pour le compte d'une personne mineure.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La demande de subvention se fera après examen du dépôt du dossier d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo électrique joint à la présente délibération.

Cette mesure, en faveur de l'abandon de l'usage quotidien de la voiture au profit du vélo, s'inscrit pleinement dans la volonté de réduire localement les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air sur la Ville.

La dépense sera imputée au chapitre 204, nature 20 422 du budget principal au titre de l'exercice 2026

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à attribuer une aide de la Ville à toute personne physique de plus de 18 ans résidant sur la commune

- **SIGNE** tout document se rapportant à la présente délibération et à en suivre l'exécution

17 - RÉGULARISATION VOIRIE COMMUNALE - ACQUISITION DES PARCELLES F-656, F-657 ET F-534 APPARTENANT A MADAME DETZ

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose que lors de sa séance du 10 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement d'une procédure de régularisation de l'emprise de la route qui longe le hameau de Loves et qui n'était pas cadastrée.

Le 11 septembre 2007, le cabinet de géomètre-expert Thierry Gazan avait établi un procès-verbal de délimitation signé par tous les propriétaires concernés par cette régularisation. Le cadastre a bien pris en compte ce document en créant les nouvelles parcelles.

Cependant, aucune suite n'ayant été donnée pour établir des actes de cession, à ce jour, la route appartient encore à des propriétaires privés.

Aujourd'hui, Madame DETZ Claude, héritière de Madame SAUVEPLANE Marie-Hélène, a donné son accord pour céder à la commune les parcelles F-656 d'une superficie de 65m² et F-657 d'une superficie de 1053m² (issues de la division de la parcelle mère F-595).

De plus, Madame DETZ Claude a également donné son accord pour céder à la commune la parcelle F-534 d'une superficie de 1158m² constituant une partie de l'emprise de la route entre le hameau de Loves et la commune de Pommiers.

Madame DETZ Claude souhaite que la cession des parcelles F-656, F-657 et F-534 se réalise au prix de 600 euros. La commune prendra à sa charge exclusive l'intégralité des frais de géomètre et de notaire afférents à cette opération.

Afin de régulariser les emprises de la route passant sous le hameau de Loves et la route entre Loves et la commune de Pommiers, il convient d'acquérir les parcelles F-656, F-657 et F-534 d'une superficie totale de 2276m² au prix de 600 euros. Les parcelles correspondant à des emprises de route seront ultérieurement classées dans le domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles F-656 d'une superficie de 65m², F-657 d'une superficie de 1053m² et F-534 d'une superficie de 1158m² au prix de 600 euros,
- **DÉCIDE** de la prise en charge par la commune de tous les frais notariés et de géomètre engendrés par cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa représentante, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les documents et actes afférents à cet échange.

18 - INCORPORATION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. GARRIDO GREGORIO DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

L'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énonce quant à lui que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, 10 ans lorsque ces biens se trouvent dans une zone de revitalisation rurale, ou qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Elle expose que la parcelle suivante, en état d'abandon manifeste avec un édifice en ruine, est réputée appartenir à Monsieur Gregorio GARRIDO né le 00/00/0000 à 99 (Etranger) :

Parcelle	Localisation	Nature	Contenance m ²
A 671	CAMPILLE	Maison	324 m ²

L'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de ladite parcelle se sont révélées infructueuses, notamment l'affichage public de l'arrêté N° 2025/118 sur les lieux Route de la Merlière et en mairie à compter du 26 juin 2025 et dans les annonces légales de l'édition du MIDI LIBRE du dimanche 16/06/2025.

Il a par ailleurs été confirmé par le service de la publicité foncière de Nîmes 1 qu'aucune formalité n'avait été enregistrée sur ces biens depuis le 1^{er} janvier 1976 et que M. Gregorio GARRIDO en était bien le dernier propriétaire connu.

La Direction Générale des Finances Publiques a confirmé que la taxe foncière au titre des années 2021, 2022, 2023, 2024 n'étaient pas acquittée.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens ; que ces immeubles reviennent de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

En conséquence, Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée de constater que la parcelle cadastrée section A N° 671 remplit les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine privé communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section A-671 ;
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents et réaliser toute formalité de publicité utile.

19 - INCORPORATION DES PARCELLES APPARTENANT A L'ETAT – MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

L'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énonce quant à lui que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, 10 ans lorsque ces biens se trouvent dans une zone de revitalisation rurale, ou qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Elle expose que les parcelles suivantes sont réputées appartenir au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (Propriétaire), Etat domaines propriétaires inconnus (gérant mandataire) :

Parcelles	Localisation	Nature	Contenance m ²
B729	ENSE	Landes	24 m ²
B731	ENSE	Landes	12 m ²
B732	ENSE	Landes	22 m ²
B733	ENSE	Landes	11 m ²
E621	HAMEAU D'ESPERIES	Sol	50 m ²
		TOTAL	119 m²

Interrogés, les services de l'Etat réfutent expressément être propriétaires desdits biens au titre des successions vacantes et à quelque autre titre que ce soit et que ces immeubles reviennent de plein droit à la commune si celle-ci ne renonce pas à ce droit.

L'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés desdites parcelles se sont révélées infructueuses, notamment l'affichage public de l'arrêté N° 2025/119 sur les lieux Adrech de Beauquiès et Espériès et en mairie à compter du 26 juin 2025 et dans les annonces légales de l'édition du MIDI LIBRE du dimanche 16/06/2025.

La Direction Générale des Finances Publiques a confirmé que la taxe foncière au titre des années 2021, 2022, 2023, 2024 n'étaient pas acquittée.

En conséquence, Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée de constater que les parcelles cadastrées section B N° 729 – 731 – 732 – 733 et E N° 621 remplissent les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine privé communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées section B-729, B731, B732, B733 et E-621 ;
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents et réaliser toute formalité de publicité utile.

20 - DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DU VIGAN – ROUTE DE BOULIECH ET ROUTE D'ESPERIES

Madame Sylvie PAVLISTA, maire-adjointe à l'urbanisme, informe les membres du conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places

La dénomination des voies, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dit loi 3 DS.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Cette dénomination concerne la route départementale n°CD326 et sa variante CD326a :

1. La portion de la route départementale n°326 et 326a, qui débute au pont de la Croix et qui rejoint le hameau de Bouliech, tel que précisé sur le plan annexé à la présente délibération. Il convient de la dénommer « route de Bouliech ».
2. La portion de la route départementale n°326 qui débute au croisement des voies qui mènent l'une au hameau de Bouliech et l'autre au hameau d'Espériès, tel que précisé sur le plan annexé à la présente délibération. Il convient de dénommer cette portion de route qui mène au hameau d'Espériès « route d'Espériès ».
3. A la sortie du hameau d'Espériès, la route départementale n°326 devient route communale sous la dénomination « chemin d'Espériès au col de Bouliech », issue d'une délibération du conseil municipal du 23 octobre 1980, tel que précisé sur le plan annexé à la présente délibération. Afin de simplifier la dénomination et sachant qu'aucune maison n'est adressée sous cette appellation, il conviendrait également de changer le nom « chemin de Espériès au col de Bouliech » pour « route d'Espériès ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune.

- **VALIDE** le nom attribué à la voie ouverte à la circulation :

1. « Route de Bouliech » (plan en annexe de la présente délibération),
2. « Route d'Espériès » (plan en annexe de la présente délibération) pour une longueur totale de 600m (portion de route communale).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ADOpte** la dénomination :

1. « Route de Bouliech »
2. « Route d'Espériès ».

21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, il revient au conseil municipal de créer les emplois, et par conséquent de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs, Madame le Maire propose de procéder à la mise à jour du tableau en fonction des mouvements liés notamment aux départs de plusieurs agents contractuels, à la réussite d'un concours et à l'avancement de grade.

Par conséquent, il est proposé la création des quatre postes permanents suivants :

Temps de travail	Grade	Motif	Service	Date d'effet
Filière administrative				
Temps complet	Rédacteur	Départ de la collectivité	Service population	01/03/2026
Temps complet	Adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade	Etat-Civil	01/03/2026
Filière technique				
Temps complet	Adjoint technique	Départ de la collectivité	Entretien voirie	01/04/2026
Filière médico-sociale				
Temps complet	ATSEM principal de 2ème classe	Obtention du concours	École Maternelle	01/03/2026

Ces emplois pourront être pourvus, dans l'hypothèse où le recrutement de fonctionnaires s'avérerait infructueux, par des agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, renouvelable 3 ans maximum,
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est précisé que les postes laissés vacants suite aux avancements et départs de la collectivité seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Social territorial (CST).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de poste susvisées et la mise à jour du tableau des effectifs.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 20 FEVRIER 2026

DATE CREANT OU MODIFIANT LE POSTE (n° délib)	GRADE	EFFECTIF PAR GRADE	CAT	DUREE HEBDO	SERVICE	VACANT DEPUIS LE	STATUT AGENT	TPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE								
26/09/2020 N°13	ATTACHE PAL	1	A	35H	DIRECTION GENERALE		TITULAIRE	50%
02/05/2019 N°4	ATTACHE	3	A	35H	PES / DIRECTION		CDI	100%
27/06/2020 N°21	ATTACHE		A	35H	PES / TUTEUR		CDD	100%
01/07/2021 N°13	ATTACHE		A	35H	PETITES VILLES DE DEMAIN		CDD	100%
	ATTACHE	1	A	35H	POPULATION / RESPONSABLE	01/02/2026		
04/04/2025 N°26	REDACTEUR PAL 2E CL	1	B	35H	POPULATION / URBANISME		TITULAIRE	90%
20/02/2026 N°22	REDACTEUR	1	B	35H	POPULATION / URBANISME			100%
28/06/2018 N°17	ADJOINT ADMIN PAL 1E CL	4	C	35H	FINANCES		TITULAIRE	100%
28/06/2018 N°17	ADJOINT ADMIN PAL 1E CL		C	35H	VILLAGE VACANCES/ DIRECTION		TITULAIRE	100%
02/05/2019 N°5	ADJOINT ADMIN PAL 1E CL		C	35H	TECHNIQUE / SECRETARIAT		TITULAIRE	100%
20/02/2026 N°22	ADJOINT ADMIN PAL 1E CL		C	35H	POPULATION / ETAT-CIVIL		TITULAIRE	100%
	ADJOINT ADMIN PAL 2E CL	4	C	35H	POPULATION / ETAT-CIVIL	01/03/2026		
	ADJOINT ADMIN PAL 2E CL		C	35H	POPULATION / ETAT-CIVIL		TITULAIRE	100%
04/04/2025 N°26	ADJOINT ADMIN PAL 2E CL		C	35H	RH / SECRETARIAT GENERAL		CDD	100%
	ADJOINT ADMIN PAL 2E CL		C	30H	VILLAGE VACANCES / SECRETARIAT		CDD	85%
13/04/2023 N°25	ADJOINT ADMIN	3	C	35H	EAU / SECRETARIAT		TITULAIRE	100%
11/07/2025 N°24	ADJOINT ADMIN		C	35H	PES / SECRETARIAT		CDD	75%
	ADJOINT ADMIN		C	35H	POPULATION / ACCUEIL		TITULAIRE	100%
TOTAL		18						
FILIERE TECHNIQUE								
30/11/2023 N°15	INGENIEUR	1	A	35H	EAU / RESPONSABLE		CDD	100%
13/12/2024 N°29	TECHNICIEN	2	B	35H	EAU		TITULAIRE	100%
21/12/2023 N°9	TECHNICIEN		B	35H	TECHNIQUE / RESPONSABLE		TITULAIRE	100%
	AGENT DE MAITRISE PAL	3	C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
	AGENT DE MAITRISE PAL		C	35H	TECHNIQUE / RESPONSABLE		TITULAIRE	100%
01/04/2022 N°18	AGENT DE MAITRISE PAL		C	35H	TECHNIQUE / RESPONSABLE		TITULAIRE	100%
15/12/2022 N°15	AGENT DE MAITRISE	2	C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
	AGENT DE MAITRISE		C	35H	PREVENTION		TITULAIRE	100%
	ADJOINT TECH PAL 1E CL	3	C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
	ADJOINT TECH PAL 1E CL		C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
	ADJOINT TECH PAL 1E CL		C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
01/07/2021 N°13	ADJOINT TECH PAL 2E CL	8	C	35H	EAU		TITULAIRE	100%
01/04/2022 N°18	ADJOINT TECH PAL 2E CL		C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
13/12/2024 N°29	ADJOINT TECH PAL 2E CL		C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
04/04/2025 N°26	ADJOINT TECH PAL 2E CL		C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
	ADJOINT TECH PAL 2E CL		C	35H	ECOLE / CANTINE		TITULAIRE	100%
13/12/2024 N°29	ADJOINT TECH PAL 2E CL		C	35H	ECOLE / CANTINE		TITULAIRE	100%
	ADJOINT TECH PAL 2E CL		C	35H	VILLAGE VACANCES		CDI	100%
	ADJOINT TECH PAL 2E CL		C	35H	MUSEE		TITULAIRE	100%
23/06/2023 N°6	ADJOINT TECHNIQUE	12	C	17,5H	ECOLE / CANTINE		CDD	50%
	ADJOINT TECHNIQUE		C	35H	ECOLE / CANTINE		TITULAIRE	100%
	ADJOINT TECHNIQUE		C	35H	ECOLE / CANTINE	01/03/2026		
26/09/2020 N°14	ADJOINT TECHNIQUE		C	35H	ECOLE / CANTINE		TITULAIRE	100%
	ADJOINT TECHNIQUE		C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
	ADJOINT TECHNIQUE		C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
	ADJOINT TECHNIQUE		C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
	ADJOINT TECHNIQUE		C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
	ADJOINT TECHNIQUE		C	35H	TECHNIQUE		TITULAIRE	100%
20/02/2026 N°22	ADJOINT TECHNIQUE		C	35H	TECHNIQUE			100%
	ADJOINT TECHNIQUE		C	35H	POLICE MUNICIPALE / ASVP		CDD	100%
04/04/2024 N°21	ADJOINT TECHNIQUE		C	35H	EAU		TITULAIRE	100%
TOTAL		31						
POLICE MUNICIPALE								
?	BRIGADIER CHEF PAL	1	C	35H	POLICE MUNICIPALE		TITULAIRE	100%
18/12/2020 N°16	GARDIEN BRIGADIER	1	C	35H	POLICE MUNICIPALE		TITULAIRE	100%
TOTAL		2						
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
	ATSEM PAL 1E CL	1	C	35H	ECOLE / MATERNELLE		TITULAIRE	100%
	ATSEM PAL 2E CL	3	C	31,5H	ECOLE / MATERNELLE		TITULAIRE	90%
27/06/2020 N°22	ATSEM PAL 2E CL		C	35H	ECOLE / MATERNELLE		TITULAIRE	100%
20/02/2026 N°22	ATSEM PAL 2E CL		C	35H	ECOLE / MATERNELLE		TITULAIRE	100%
TOTAL		4						
FILIERE ANIMATION								
01/07/2021 N°13	ANIMATEUR	1	C	35H	ECOLE / RESPONSABLE		TITULAIRE	100%
TOTAL		1						
FILIERE CULTURELLE								
30/09/2022 N°22	ADJOINT PATRIMOINE	1	C	28H	MUSEE		TITULAIRE	80%
TOTAL		1						
APPRENTI								
18/01/2018 N°17		1	C			sept-22	APPRENTI	
NOMBRE TOTAL DE POSTES PERMANENT AU :					23/02/2026	57		
						hors apprenti		

Lecture est faite des décisions du maire prises depuis le conseil municipal du 18 décembre 2025 :

Date	N° D.M	Service	Sujet
05/01/2026	001	Technique	Entretien horloge église - BODET
06/01/2026	002	Technique	Entretien orgue église
06/01/2026	003	Technique	Maintenance pompe à chaleur PES
06/01/2026	004	Technique	Mise à disposition bouteilles de gaz LINDE
06/01/2026	005	Technique	Contrat APAVE vérification installations électriques
06/01/2026	006	Technique	Contrat APAVE vérification thermique des fluides
07/01/2026	007	Finances	Contrat maintenance informatique ORDIDOC
08/01/2026	008	Technique	Contrat entretien PAC RHOSS et clim cinéma
19/01/2026	009	Accueil	Tarif spectacle Charlotte Planchou
22/01/2026	010	Accueil	Tarif spectacle Trojka Nomad
29/01/2026	011	Accueil	Contrat de cession Charlotte Planchou
02/02/2026	012	Finances	Bail M.ROUQUIER Guillaume
03/02/2026	013	Accueil	Contrat de cession Concert Nuances
04/02/2026	014	SG	Convention 30 million d'amis pour stérilisation chats errants
05/02/2026	015	Finances	Contrat fournitures services télécom ORDIDOC
05/02/2026	016	SG	Tarifs vente objets au Musée Cévenol
10/02/2026	017	Finances	Paiement prestation de conférence et frais de déplacement Mme FIDENSIEU Musée
12/02/2026	018	Finances	LTI La Banque Postale
16/02/2026	019	Finances	Contrat prestation compostage ORIZOM
20/02/2026	020	SG	Convention de partenariat Musée Cévenol, Origine Cévennes et ADOC
20/02/2026	021	SG	Convention de partenariat artisans bâtisseurs en pierres sèches

Lecture est faite des remerciements

Madame le Maire clôt la séance à 19h40

Publié le 26/02/2026

Le Maire
Sylvie ARNAUD

